

222C0707
FR0000054470-FS0212

28 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2022, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2022, le seuil de 10% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 11 921 695 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 9,52% du capital et 8,68% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la restitution de titres empruntés.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général 8 637 082 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 150 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 800 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 80 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 60 € ;
- 350 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 35 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 64 € ;
- 600 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 60 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 16 décembre 2022, par exercice au prix unitaire de 64 € ;
- 200 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 20 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 16 décembre 2022, par exercice au prix unitaire de 52 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 000 287 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 548 178 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 440 836 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ;

¹ Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 125 208 974 actions représentant 137 356 634 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat à terme prépayé portant sur 919 215 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 604 705 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 986 940 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 840 335 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 1 218 726 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 279 290 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2024, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 24 mars 2024, portant sur 476 789 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 30 000 options d'achat portant sur 9 320 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 15 décembre 2023, par exercice au prix unitaire de 66 €⁵ ;
- 67 342 *puts warrants* portant sur 27 538 action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁶ ;
- 61 113 *puts warrants* portant sur 43 390 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €⁷ ;
- 74 226 *puts warrants* portant sur 33 747 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2024, par exercice au prix unitaire de 68,30 €⁸ ;
- 89 889 *puts warrants* portant sur 770 action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 29 août 2025, par exercice au prix unitaire de 60,10 €⁹ ;
- 128 917 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2026, par exercice au prix unitaire de 46,68 €¹⁰ ;
- 303 182 calls portant sur 20 011 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 8 juillet 2024, par exercice au prix unitaire de 80,35 €¹¹ ;
- 300 000 calls portant sur 51 122 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2025, par exercice au prix unitaire de 70,70 €¹² ; et
- 510 514 calls portant sur 192 361 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 23 septembre 2026, par exercice au prix unitaire de 54,91 €¹³.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 1 580 actions UBISOFT ENTERTAINMENT remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 18 567 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

³ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁴ Sur la base d'un delta de 0,787 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0,311 (position maximale de 30 000 actions).

⁶ Sur la base d'un delta de 0,402 (position maximale de 67 342 actions).

⁷ Sur la base d'un delta de 0,710 (position maximale de 61 113 actions).

⁸ Sur la base d'un delta de 0,455 (position maximale de 74 226 actions).

⁹ Sur la base d'un delta de 0,009 (position maximale de 89 889 actions).

¹⁰ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 128 917 actions).

¹¹ Sur la base d'un delta de 0,066 (position maximale de 303 182 actions).

¹² Sur la base d'un delta de 0,170 (position maximale de 300 000 actions).

¹³ Sur la base d'un delta de 0,377 (position maximale de 510 514 actions).